



Identification et Atténuation des Impacts Environnementaux et Sociaux.

SAEP de GUICHARD





PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL DURABLE(EPARD)

**Département du Nord-Ouest
Commune de Saint-Louis du Nord**

Identification et Atténuation des Impacts Environnementaux et Sociaux.

SAEP de GUICHARD

Préparé par : Frantz Alin Joachin

Spécialiste Environnemental

Révisé par : Ing. Aimond ALEXIS

Spécialiste Senior Environnemental et Social

DINEPA/DT

Non-Objection reçue le : 29 Mars 2019

Non-Objection donnée par les spécialistes de la Banque Mondiale : Kevin McCall et

Dorothee Georg

VERSION REVISEE

Mars 2019



Identification et d'Atténuation des Impacts Environnementaux et Sociaux **SAEP de Guichard, Saint-Louis du Nord**

1. Introduction

L'eau, en tant que ressource indispensable à la vie, reste inaccessible pour une proportion importante de la population de Saint-Louis du Nord en général et de Guichard en particulier. Cette localité est alimentée par un captage mais, suite au passage de l'ouragan Matthew, les ouvrages d'alimentation en eau ne sont plus à même de satisfaire à la demande en eau. Il est indispensable de revoir le système d'alimentation de Guichard pour l'adapter à la situation afin d'améliorer l'accès à l'eau potable pour la population.

Dans ce contexte, la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA), avec soutien financier de la Banque Mondiale, s'engage à la réhabilitation du Système d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP) de Guichard en vue d'améliorer la santé et le bien-être social des familles grâce à une fourniture équitable de services appropriés d'approvisionnement en eau potable. Son objectif consiste à accroître la desserte en eau potable et améliorer la qualité du service dans cette localité. Étant donné que les activités sont destinées aux travaux de réhabilitation, le projet risque d'avoir des impacts négatifs mineurs sur le milieu récepteur.

L'objectif du présent travail est d'identifier les différents impacts environnementaux et sociaux et ensuite de proposer des mesures afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel selon les exigences de la Politique de Sauvegarde Environnementale (OP. 4.01) de la Banque Mondiale et le Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005. Nous avons réalisé une visite de terrain le mercredi 07 février 2018 en vue d'évaluer le niveau de gravité potentiel des impacts négatifs inventoriés. Ces impacts étaient considérés de moyen à faible en termes de gravité.

2. Résumé de l'ancien SAEP

Le système d'eau potable a été construit en 2000 par Helvetas. C'est un grand système qui pourrait desservir presque toute la localité. Actuellement une très faible partie de la population trouve de l'eau dans les fontaines soit 10% car le passage du cyclone Matthew a endommagé le SAEP de Guichard. Avec l'apparition du Cholera, aucune action pérenne n'a été entreprise et le système d'eau potable est presque dysfonctionnel.

Il est nécessaire de changer la configuration du réseau ou bien de sécuriser les conduites surtout au niveau des traversées de la rivière, le risque de casse peut être élevé lors des crues. La commune n'a ni de système de collecte ni de système de traitement des déchets, des excréta ou des eaux usées, ni de système de collecte des eaux pluviales ou d'ordures ménagères. En général, les ordures ménagères et d'autres déchets solides sont souvent brûlés ou jetés dans la nature ou dans les caniveaux de drainage d'eau pluviale.



Conduites non protégées

Le Système d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP) de Guichard est alimenté par une seule source. Le système contient des fuites tant sur les conduites que dans les joints. Ce SAEP comprend un captage, deux petits réservoirs (de capacité de 20 et 40 m³) alimentés par le captage qui est non sécurisé et non équipé de système de traitement au chlore avant la

distribution; neuf (9) fontaines dysfonctionnelles et six (6) kiosques dont un (1) est encore en fonction et quelques branchements privés.

3. Tableau de la Consistance des travaux

Pour les infrastructures du SAEP, ce projet vise :

SAEP	Consistance des travaux	Nouvelle Construction	Donation de terrain
Guichard	1. Protection environnement captage et périmètre immédiat du captage en cyclone fence;	NON	NON
	2. Protection ligne adduction;	NON	NON
	3. Le renforcement des traversées de ravine ;	NON	NON
	4. Pose de nouvelle ligne de canalisation PEHD 63 mm / distribution) sur 2500 ml ;	NON	NON
	5. Test et Réparation d'anciennes conduites ;	NON	NON
	6. La construction d'une chambre de chloration ;	Oui	Même site que le réservoir
	7. Installation et mise en fonctionnement système de chloration ;	NON	NON
	8. Installation de 6 vannes 2'' sur le système;	NON	NON
	9. Construction de 3 kiosques d'eau sur le réseau ;	Oui	Même terrain que les fontaines existantes. Ne nécessitent pas de nouveau terrain
	10. Fourniture et installation des compteurs.	NON	NON

4. Résumé du nouveau SAEP

Le projet vise à:

Améliorer la santé de la population de Guichard, quartier de la première section (Rivière des Nègres) de Saint Louis du Nord en fournissant un meilleur accès à l'eau potable. Son principal

objectif consiste à apporter un soutien d'urgence pour le rétablissement et la stabilisation des services d'alimentation en eau dans la localité

Pour ce, le projet compte :

- accroître l'accès à l'eau potable dans la localité ;
- améliorer la pérennité de la gestion du SAEP ;
- renforcer le rôle du CAEP ;
- informer et sensibiliser la localité sur les enjeux de l'eau.

5. Tableau des activités du réseau et leurs coordonnées géographiques

Activités	Location	Coordonnées GPS		IEM
		Lat.	Long.	
Réservoir_1	Molveau/Guichard	19,5431584	72,4519050	IME_2
Réservoir_2	Molveau/Guichard	19,5431795	72,4518674	IME_2
captage	Molveau/Guichard	19,5426229	72,4516700	IME_2
Fontaine_1	Auditou	19,5437897	72,4517631	IME_4
Fontaine_2	Rivière des Nègres	19,5449769	72,4454230	IME_3
Fontaine_3	Guichard	19,5507178	72,4452407	IME_3
Fontaine_4	Guichard	19,5516214	72,4450533	IME_4
Fontaine_5	Remoussaint_1	19,5533345	72,4453195	IME_4
Fontaine_6	Remoussaint_2	19,554248	72,4500275	IME_3
Fontaine_7	Remoussaint_3	19,5552026	72,4503918	IME_3
Fontaine_8	Remoussaint_4	19,560822	72,4509005	IME_3
Fontaine_9	Près de la route	19,5612517	72,4513991	IME_3
Kiosque_1	Nan Citron	19,5623680	72,4529278	IME_4
Kiosque_2	La Douceur/Nan Miguel	19,5624777	72,4515199	IME_4
Kiosque_3	Trou Astant	19,5632335	72,4458912	IME_4
Kiosque_4	Villa Sceau	19,5618581	72,4431061	IME_4
Kiosque_5	Villa Sceau	19,5612948	72,441572	IME_4
Kiosque_6	Rivière St Louis	19,5604227	72,4351639	IME_4

IEM : Indice Environnemental du Milieu

6. État Socio-Environnemental de chacune des Activités

Captage: Une partie de la ville de Saint Louis du Nord est alimentée par le captage de la source Guichard. La couverture végétale est assez dense aux alentours du captage. Il est construit au niveau de la ravine, pas de drain en amont et peut être affecté par l'eau de ruissellement. Un problème d'évacuation des eaux de pluies sur l'infrastructure du captage de la source s'impose. Durant la visite, nous avons pu constater beaucoup d'alluvions sur la dalle, la ravine doit être traitée afin de minimiser les risques de contamination. Il n'y a pas de périmètre de protection. Ce captage sert à l'alimentation de deux réservoirs et quelques fontaines.



Captage source Guichard

Captage de la source Guichard				Responsable
Observations	Risques Sanitaires et sociaux	Atténuations	Temps de Réalisation	
Pas de périmètre protection; Présence d'alluvions sur dalle du captage;	- Pollution par l'eau ruissellement; - Risque de contamination par les eaux de ruissellement;	- Mise en place d'une clôture pour sécuriser l'enceinte du captage; - Mise en place d'un mur en amont du	Pendant les travaux	-Compagnies d'exécution et de Supervision -Compagnies

Captage de la source Guichard				
Observations	Risques Sanitaires et sociaux	Atténuations	Temps de Réalisation	Responsable
Drainage défectueux amont du captage; Érosion des terres amont	- Risque de contamination par la décomposition des matières organiques sur la dalle du captage; - Risque de contamination par les eaux de ruissellement. - Risque de contamination de l'eau par des coliformes fécaux.	- captage afin d'empêcher le passage des eaux de ruissellement sur la dalle; - Aménagements autour du captage afin d'éviter la pollution; - Organiser un système de maintenance du captage impliquant les structures déconcentrées de la DINEPA (nettoisement périodique); - Réhabiliter le réseau de distribution des eaux afin d'éviter des fuites entraînant des pertes inutiles d'eau; - Éviter l'utilisation du sol pour l'agriculture en amont du captage; - Maintenir la densité actuelle de la couverture végétale		d'exécution et de Supervision -OREPA/CAEPA -OREPA/CAEPA -Compagnies d'exécution et de Supervision -Compagnies d'exécution et de Supervision -Compagnies d'exécution et de Supervision

Captage de la source Guichard				
Observations	Risques Sanitaires et sociaux	Atténuations	Temps de Réalisation	Responsable
		pour protéger l'environnement.		

Réservoirs: Les réservoirs sont alimentés par le captage, c'est un système gravitaire. Ils sont en mauvais état, pas de clôture de protection. Le petit réservoir est constamment rempli jusqu'au bord entraînant ainsi un écoulement permanent dans le trop plein. On utilise autour des réservoirs pour cultiver ce qui n'est pas recommandé afin d'éviter toute contamination et l'érosion du sol.



Réservoirs sur le réseau de Guichard

Les lignes d'adduction sont en mauvais état, en certains endroits elles sont endommagées. Il y a par ailleurs, de nombreuses casses non réparées sur le réseau. Elles sont exposées ponctuellement à plusieurs endroits, augmentant le risque de casse.



Conduites sans aucune protection

Réservoirs				Responsable
Observations	Risques Sanitaires et sociaux	Atténuations	Temps de Réalisation	
Pas de périmètre protection; l'eau coule dans trop plein reservoir_1 sans aucun contrôle Présence d'alluvions sur la dalle captage; Drainage défectueux en amont captage; Érosion des terres en amont	- Risque de chute sur la dalle du réservoir. - Pollution par l'eau ruissellement; - Risque de contamination par les eaux de ruissellement; - Risque de contamination par la décomposition des matières organiques sur la dalle du captage; - Risque de contamination par les eaux de ruissellement. - Risque sanitaire pour la population si l'entretien est négligé.	- Mise en place d'une clôture pour sécuriser les réservoirs; - Mise en place d'un mur en amont du captage afin d'empêcher le passage des eaux de ruissellement sur la dalle; - Organiser un système de maintenance du captage impliquant les structures déconcentrées de la DINEPA (nettoyage périodique); - Réhabiliter le réseau de distribution des eaux afin d'éviter des fuites entraînant des pertes inutiles d'eau; - Aménagement paysager	Pendant les travaux	-Compagnies d'exécution et de Supervision -Compagnies d'exécution et de Supervision -OREPA/CAEPA -Compagnies d'exécution et de Supervision -OREPA/CAEPA

Réservoirs				
Observations	Risques Sanitaires et sociaux	Atténuations	Temps de Réalisation	Responsable
		près du réservoir; - Maintenir la densité actuelle de la couverture végétale pour protéger l'environnement.		-Compagnies d'exécution et de Supervision

Fontaines: À cause des ruptures au niveau des traversées de la rivière des Nègres, l'eau n'arrive pas dans les fontaines depuis plusieurs mois. Le drainage est défectueux en certains points. Il faut prendre en compte le périmètre immédiat des fontaines lors des travaux de construction ou d'aménagement des systèmes de drainage pour éviter des problèmes de santé publique. Les fontaines sont dysfonctionnelles et en très mauvais état du point de vue structurel en raison de la destruction d'une partie de la ligne d'alimentation. Pour mieux desservir la population, le projet va réhabiliter ces points d'eau pour pouvoir approvisionner la population de cette zone.

Le projet va construire trois (3) nouveaux kiosques pour remplacer les fontaines existantes en mauvais état et dans ce cas, le filtrage de parcelle de terrain n'est pas nécessaire.



Quelques fontaines à Guichard hors service et ensablées

FONTAINES ET KIOSQUES					
Observations	Risques Sanitaires et sociaux	Mesures à prendre	Temps de Réalisation	Responsable	
Ouvrages en mauvais état.	- Risque de perturbation de l'écoulement des	- réaliser les drainages autour des bornes	Pendant les travaux.	-Compagnies d'exécution et de	

Drainage défectueux. Ouvrages placés au beau milieu de la route. Végétale spontanée sur certaines fontaines	cours d'eau. - Risque d'accident (personnes et animaux) sur la route. - Risque sanitaire pour la population.	fontaines; - Aménager le site après les travaux afin d'éviter la stagnation d'eaux usées autour des ouvrages hydrauliques; - réparer et échanger les robinets défectueux; - évacuer les eaux usées à l'aide de drainage adéquat autour des fontaines pour éviter la formation des flaques; - mesures de sécurité et de protection du personnel.	Supervision -Compagnies d'exécution et de Supervision - OREPA/CA EPA - DINEPA/OR EPA
---	--	---	---

Kiosques: Lors de la visite, il y avait qu'un (1) seul kiosque fonctionnel sur six (6).



Kiosques sur le SAEP Guichard

7. Paramètres environnementaux

Cette évaluation est une étape importante dans le projet, elle permet de bien identifier les impacts environnementaux auxquels vont faire face les projets dans la localité de Guichard. Elle comprend l'ensemble de démarche destinée à analyser les effets sur l'environnement naturel et

humain du projet. Sa réalisation et son contenu sont imposés par la politique opérationnelle (OP 4.01) de la Banque Mondiale et le code de l'environnement (Décret 12 octobre 2005).

Tableau 1: Les paramètres et les impacts identifiés

Paramètres/Type d'impacts	Phase du projet			
	Construction	Gravité	exploitation	Gravité
Air: Poussières	Oui	Mineure	Non	-
Eaux souterraines	Non	-	Non	-
Impact écologique (flore et faune)	Non	-	Non	-
Bruit: variation	Oui	Mineure	Non	-
Sol: déchets, modification du sol	Oui	Mineure	Non	-
Érosion	Oui	Mineure	Non	-
Sédimentations	Oui	Mineure	Non	-
Impact visuel modification du paysage	Oui	Mineure	Oui	Mineure
Impact social: emploi, revenu	Oui	Moyenne	Oui	Moyenne
Pollution de l'eau	Non	-	Non	-
Hygiène et sécurité	Oui	Mineure	Non	-

8. Intégration des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Les procédures environnementales sont conçues pour que les opérations de la Banque Mondiale n'affectent pas négativement l'environnement et les particuliers. Dans le cadre de ce projet, les procédures ont été appliquées et le projet est autorisé conformément à la Directive OP 4.01 du bailleur.

9. Résultats de la consultation publique

La consultation publique dans le cadre de réhabilitation du réseau d'eau de Guichard est réalisée en deux phases ;

- 1) Rencontre avec la collectivité, des échanges et discussion avec la population locale au cours des visites de prospection
- 2) Activité de communication, de sensibilisation et de suivi au cours de la mise en œuvre du projet

La première phase a été effectuée lors de la visite du site au cours de laquelle nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec certains riverains. Ces échanges et discussions étaient fondamentalement portés sur :

- L'objectif de notre présence au niveau de la localité
- Les activités prévues dans le cadre du projet
- Le financement du projet (par la banque mondiale) et l'institution étatique (DINEPA) chargée de la mise en œuvre du projet
- La nécessité d'avoir la participation et la collaboration de la population pour la réussite du projet
- L'apport du projet en termes d'amélioration de la qualité de vie (santé, bien être et autre).

Ces échanges nous ont permis de voir comment les personnes rencontrées manifestent de grand intérêt pour les travaux de réhabilitation de ce SAEP, et ils nous ont permis aussi de nous rassurer sur la bonne participation de la population pour la réussite des travaux. Des questions relatives à la date de démarrage des travaux nous ont été posées, les personnes interviewées nous ont indiqué que la question de l'eau potable représente un grand besoin pour la communauté. On peut en déduire que la communauté attend impatiemment les retombées du projet en termes d'impact positif pour la zone.

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire lors de la visite à Guichard mais nous avons pu discuter avec un employé de la mairie au cours de laquelle nous avons présenté le projet et les parties prenantes (Banque Mondiale, la DINEPA, l'OREPA, TEPAC...), et l'accent a été mis sur l'importance d'avoir l'accompagnement de la mairie au cours de la mise en œuvre du projet. Au nombre de personnes rencontrées sont:

Nom et prénom	Titre	Institution	Phone
Aimond ALEXIS	Responsable de suivi environnemental et social	DINEPA	3725-5354
Frantz Alin JOACHIN	Spécialiste Environnement	DINEPA	3635-2307
Lanoit PETION	employé	La Mairie	-
Roblin ST ILMA	TEPAC	OREPA-Nord	4892-9375

Phanisia BAPTISTE	TEPAC	OREPA-Nord	4892-9394
-------------------	-------	------------	-----------

La deuxième phase consiste à effectuer les activités de sensibilisation et de communication sur site lors de la mise en œuvre du projet afin de minimiser les risques de conflit au niveau de la population de la zone affectée par le projet. Ainsi les visites de suivi à effectuer au cours de cette phase aura permis de vérifier la prise en compte des mesures d'atténuation d'impacts dans le cadre des travaux, et d'inciter (et sensibiliser) l'exécutant des travaux à travailler dans le respect de l'environnement. Il est prévu aussi de faire une autre rencontre avec la mairie afin de présenter le projet aux Maires ou/et au Directeur de la mairie.

En fonction des informations recueillies sur le terrain et des données fournies dans les dossiers techniques, la réhabilitation du SAEP de la localité de Guichard ne nécessite pas la donation de terrain ni les déplacements involontaires de la population. Les travaux ne causeront pas non plus des dommages au niveau des champs cultivés. Par conséquent, il n'est donc pas nécessaire de procéder au déclenchement de l'article OP 4.12 de la politique de réinstallation involontaire de la Banque Mondiale dans le cadre de ce projet.

10. MECANISME DE GESTION DE DOLEANCES

Un mécanisme de gestion des plaintes (ou de doléances) est considéré dans le cadre du projet Eau Potable et Assainissement en Milieu Rural Durable (EPARD) et ce mécanisme s'applique aussi dans le cadre de ce dossier. La DINEPA prévoit un système d'enregistrement des plaintes qui constitue une fiche (**voir annexe 3**) pour formuler des suggestions en vue d'apporter une solution durable à la satisfaction du projet et aux riverains.

Toutes les réclamations obligent à se mettre en cause et à penser sur l'origine du problème pour les résoudre définitivement. La fiche de suggestions doit être remplie par le réclamant accompagnée de l'ingénierie sociale et/ou TEPAC pour certifier que la réclamation est bien reçue et qu'elle sera traitée dans les plus brefs délais. Pour les suggestions et plaintes, l'ingénierie sociale et/ou les TEPACs doivent les enregistrer et les acheminer auprès de l'agent social de l'OREPA et ce dernier va les envoyer à la coordination du projet EPARD pour les acheminer ensuite à l'équipe de la Banque Mondiale.

11. Budget

Une estimation des coûts associée aux activités de l'évaluation environnementale et sociale du réseau d'eau potable de Guichard s'avère nécessaire. De ce fait ce tableau suivant présente les activités et les montants alloués :

Estimation des coûts	
Activités	Montant
Clôture du captage	Inclus dans le projet
Clôture pour les réservoirs	Inclus dans le projet
Aménagement du paysage	Inclus dans les activités du projet
Total	

12. Conclusion

Le présent rapport montre que le projet de réhabilitation du réseau de Guichard est faisable sur le plan environnemental et social. Il ne devrait générer aucun impact environnemental négatif significatif, les impacts positifs l'emportent sur les négatifs dont les plus importants feront l'objet de mesures d'atténuations pendant les travaux.

Les mesures spécifiques de gestion des déchets sur le chantier à prendre par le contractant sont les suivantes:

Gestion des déchets solides ménagers et de chantiers

- Gestion des déblais/débris de la démolition (béton, bois, terre excavées) ou de la fouille par la récupération et la réutilisation dans des espaces appropriés;
- Gestion des emballages de ciment par la promotion de la récupération des parties réutilisables dans le réseau des petits commerces et l'évacuation de toute partie non utilisable vers un site de décharge autorisé par la Mairie;
- Les huiles et lubrifiants utilisés dans les équipements doivent être collectés et stockés dans des récipients jusqu'à ce qu'ils soient évacués de façon adéquate;
- Que tout changement d'huiles et lubrifiants doit être effectuée sur une zone appropriée où le sol est protégé avec des matériels imperméables et un récipient pour recueillir les

déversements afin de s'assurer qu'aucun déversement ou autre fuite n'affecte les sous-sols et les eaux de surface et souterraines;

- Les sites doivent être nettoyés après chaque journée de travail évitant la création d'un environnement favorable pour des moustiques et animaux sur le chantier;
- Gestion adaptée des stockages des matériaux de construction en toute sécurité et de manière respectueuse de l'environnement afin de minimiser les envols de particules et de poussière;
- S'assurer que les déchets/déblais sont évacués et éliminés en toute sécurité sur le chantier.

A. Annexe 1: Directives Environnementales et sociales pour les Contractants

Les directives environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et elles devront être incluses dans les contrats des entreprises d'exécution des travaux afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant de protéger l'environnement et du milieu socio-économique.

Bonnes pratiques environnementales et sociales pour la bonne conduite des travaux

- Port d'équipements de protection individuelle obligatoires sur le chantier;
- Hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés ;
- Procéder à la signalisation des travaux lors des activités ;
- Respecter des sites culturels ;
- Protection de la végétation, des arbres et du paysage environnant ;
- Éviter au maximum la production de poussière ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Protection de l'environnement contre les poussières et autres résidus solides ;
- Organiser le stockage des matériaux sur le chantier ;
- Protection de l'environnement contre le bruit: limiter les bruits issus d'activités susceptibles de perturber les riverains.

Bonnes pratiques de construction des infrastructures en eau

- Optimiser les choix des sites pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres ;
- Rétablir la couverture végétale pertinent et de manière adéquate ;

- Prévoir les travaux de drainage pour évacuations des eaux autour des kiosques afin d'éviter la stagnation des eaux usées ;
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des sites.

Mesures en cas de découvertes archéologiques

- Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays.
- En cas découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.
- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firma de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Assurer une bonne qualité aux ouvrages (forages, réservoirs et kiosques), en procédant à des contrôles rigoureux des travaux, à la formation des ouvriers non qualifiés, au choix de technologies appropriées d'eau et d'assainissement.

B. Annexe 2 : Quelques dispositions importantes pour les travaux

Respect des réglementations

Le Prestataire de Services (PS) et ses sous-traitants doivent: connaître, respecter et appliquer les recommandations faites dans ce document et règlements en vigueur. Il doit aussi prendre toutes les mesures appropriées en vue d'atténuer les activités néfastes au regard à l'environnement et assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect du milieu récepteur.

Programme de gestion environnementale et sociale

La DINEPA propose au prestataire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui devra servir de minimum requis pour ce suivi. Le prestataire pourra cependant y apporter des ajouts de façon appropriée pour faciliter le bon déroulement du chantier et la protection de l'environnement.

Installations et préparations des travaux

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel, le Prestataire de service doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les installations de la base-vie prescrivant spécifiquement: le respect des coutumes locales; la protection contre les IST/VIH/SIDA; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

Emploi de la main d'œuvre

Le Prestataire de service a l'obligation d'embaucher le plus de main-d'œuvre possible dans la localité où les travaux sont réalisés pour éviter des conflits liés aux activités du chantier.

Respect des horaires de travail

Le Prestataire doit s'assurer que les horaires de travail respectent les règlements nationaux en vigueur et aussi éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection des ouvriers

Il (le prestataire de service) doit mettre à la disposition du personnel de chantier tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, gilets, lunettes et bouchons d'oreille, etc.) correctes et en bon état durant toute l'exécution des travaux. Il doit veiller aussi au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier.

Un suivi permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Désignation du personnel pour sécuriser

Le Prestataire doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux et tous les

jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour minimiser tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures pour une bonne circulation

Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours des activités. Il veillera aussi à ce qu'aucune fouille ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate et acceptable.

Pour le chantier

Règles générales

À toute libération de site, le Prestataire doit laisser les lieux propres en bonne et due forme pour son exploitation. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Une fois les travaux achevés, le prestataire doit: (i) enlever tous les équipements, le matériel, les déchets solides et liquides et les clôtures (si c'est le cas) etc.; (ii) rectifier les défauts de travaux et régaler toutes les zones excavées autours des réservoirs ou/et kiosques; (iii) nettoyer le site de tous les déblais.

NB. Toutes installations qui ont été endommagées lors des activités doivent être réparées et réaménagées par le Prestataire et remis dans un état plus ou moins acceptable à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.

Protection des sites de conservation et des sites archéologiques

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'entreprise doit suivre la procédure suivante: (i) arrêter temporairement les travaux dans la zone concernée; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions nécessaires afin de protéger le site pour éviter toute destruction; (iii) s'interdire du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Approvisionnement en eau sur le chantier

Le Prestataire doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés.

Le Prestataire doit respecter à tout moment les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires doivent être respectées lors des activités. Il est interdit de lancer toute nature de rejet d'effluents liquides (eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures) ou/et

solides pouvant entraîner des modifications dans le milieu récepteur et qui peuvent incommoder les voisinages et polluer les eaux de surface ou souterraines.

Gestion des déchets solides

Le Prestataire doit gérer les ordures ménagères dans des poubelles et devant être vidées périodiquement. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Il doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Il doit aussi acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la nuisance sonore

Il est indispensable de limiter les bruits de chantier susceptibles de troubler gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les limites à ne pas dépasser sont: 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

ANNEXES



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
DINEPA
Direction Nationale
de l'Eau Potable
et de l'Assainissement

FICHE DE PLAINTES

Date : _____

Dossier N° _____

PLAINTES

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTES

A _____, le _____

Signature du plaignant:

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE :

A _____, le _____

(Signature du Répondant):

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

_____, le _____ A

Signature du plaignant:

RESOLUTION

A _____, le _____

(Signature du Répondant):

(Signature du plaignant):



REGISTRE DE REQUETE D'INFORMATION/DOLEANCES

PROJET:

PAGE: _____

#	PRENOM ET NOM	TELEPHON E	TYPE DE LA REQUETE d'INFORMATIO N/ DOLEANCE	DATE RECEPTIO N	REÇU PAR	TRAITEMEN T/ REPONSE	DATE TRAITEMEN T/REPONSE	TRAITE PAR	TR RE